



ART 1. LES ÉPREUVES

Les épreuves

Cinq épreuves sont organisées **le dimanche 27 septembre 2026** par l'association « L'Élan d'Armagnac » :

La marche « de la résine au raisin »

» parcours en boucle de 12 km sans dossard - **départ 8h45**

Le semi-marathon de l'Armagnac

» parcours en boucle de 21,1 km - **départ 9h00**

Les 10 km de l'Armagnac

» parcours en boucle de 10,5 km - **départ 9h15**

Les courses des Pitchouns (courses sans classement) :

- » benjamins : parcours en boucles (2) de 2,2 km au total - **départ à 9h30**
- » poussins : parcours en boucles (1) de 1,2 km au total - **départ à 9h30**
- » éveil athlétisme : parcours en boucles (2) de 850 m au total - **départ à 9h30**

Les catégories

Les épreuves sont ouvertes à tous, dans la limite des distances maximales définies pour les différentes catégories, comme le stipule le règlement des courses hors stade.

- » Pour le semi-marathon de l'Armagnac : à partir de la catégorie junior (né-e en 2009 ou avant)
- » Pour le 10 km de l'Armagnac : à partir de la catégorie cadet (né-e en 2011 ou avant)
- » Pour la course des Pitchouns : à partir de la catégorie éveil-athlétisme à benjamin (né-e entre 2014 et 2020)
- » Pour la marche : ouverte à tous (le parcours de 12km peut-être difficile pour des enfants trop jeunes ou des personnes peu ou pas sportives)

Les handisports doivent se référer à l'article « Limitation des inscriptions » du présent règlement pour connaître les conditions d'accès aux différentes épreuves.

Le nombre de participants

Le nombre de participants est limité par épreuve :

- » Semi-marathon : **1000 personnes**
- » 10 km : **500 personnes**
- » Marche : **300 personnes**

Les départs et arrivées

Les départs, hormis la course des Pitchouns dont le départ aura lieu dans les arènes, se feront sur la place de la Liberté, à proximité du parking.

Toutes les arrivées se feront dans les arènes à Villeneuve de Marsan (40).

La présence des enfants pour la course des Pitchouns est obligatoire aux abords des arènes à partir de 9h20.



Les ravitaillements

Des points de ravitaillement seront prévus :

- » Sur le parcours du semi marathon (4 ravitaillements répartis sur le parcours)
- » Sur le parcours du 10 km (2 ravitaillements)
- » Sur le parcours de la marche (2 ravitaillements)
- » À l'arrivée de chacune des courses et de la marche

Les challenges

La participation aux différents challenges est automatique, dans la mesure où lors de votre inscription vous avez indiqué votre club ou votre entreprise.

Un document « reglement_challenge.pdf », consultable sur le site officiel à la rubrique « les challenges », vous permet de connaître le fonctionnement.

ART 2. INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Inscriptions aux épreuves

Pour pouvoir prendre part aux épreuves, chaque concurrent devra s'inscrire sur le site du semi-marathon de l'Armagnac depuis l'onglet « PARTICIPER > S'inscrire à une course » : <https://semi-marathon-armagnac.com>

Le concurrent devra alors accepter le règlement, se conformer à l'article 3 du présent document, joindre les documents nécessaires ou le PPS et remettre le paiement des prestations souhaitées pour que son inscription soit validée, dans les délais définis par le présent règlement.

Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 20h.

Au-delà de cette échéance, aucune inscription ne pourra être enregistrée pour le semi-marathon et le 10 km.

Seules la marche et la course des Pitchouns resteront accessibles aux inscriptions sur place, le samedi de 15h à 19h et le dimanche de 7h30 à 8h30.

Tarifs

» Le semi-marathon

- **29 € en ligne** jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 20h
- **Pas d'inscription sur place**

» Les 10 km de l'Armagnac

- **16 € en ligne** jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 20h
- **Pas d'inscription sur place**



27 SEPTEMBRE 2026

20^{ème} édition

SEMI-MARATHON
DE L'ARMAGNAC

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2026 - 11 ARTICLES

» La Marche « de la résine au raisin »

- **Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans** (inscription obligatoire)
- **6 € en ligne** jusqu'au mardi 30 juin 2026 à minuit
- **8 € en ligne** du mercredi 1er juillet au vendredi 25 septembre 2026 à 20h
- **10 € sur place**

» La course des Pitchouns

- **Gratuit** (0.8 € de frais en cas d'inscription en ligne)
- **L'inscription est obligatoire** et doit se faire en ligne avant le vendredi 25 septembre 2026 à 20h ou sur place.

Inscriptions au repas

Les inscriptions à la « pasta party » du samedi soir à 20h doivent se faire sur le site du semi-marathon de l'Armagnac : <https://semi-marathon-armagnac.com/inscription> jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 au tarif de 15 € chaque repas.

Au delà de cette date, les inscriptions se feront sur place, le jour des épreuves, à **un tarif majoré de 18 €** dans la limite des repas encore disponibles.

Retrait des dossards et des bracelets pour les marcheurs

Les dossards sont à retirer sous le marché couvert aux allées d'Haussez le samedi 26 septembre 2026 de 15h à 19h et le dimanche 27 septembre 2026 de 7h30 à 8h30 dernier délai (pour toutes les courses, les Pitchouns y compris). **Les concurrents devront présenter leur carte d'identité pour retirer leur dossard.**

Pour les marcheurs, des bracelets personnalisés sont à retirer dans le même lieu et aux mêmes dates et horaires, les autorisant ensuite à prendre le départ et à se ravitailler sur le parcours de la marche. Les lots de bienvenue seront remis aux participants à ce moment-là.

Association des POIC (13012 Marseille)

1 € sera reversé à l'association des POIC (Pseudo Obstructions Intestinales Chroniques) par l'organisation pour chaque participant à la manifestation, en conformité avec la convention signée entre les deux parties.



ART 3. DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER

Toute participation aux épreuves chronométrées (10 km et 21 km) est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

Pour les personnes majeures :

- » **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
Les autres licences délivrées par la FFA ou les licences délivrées par d'autres fédérations ne sont pas acceptées.
- » **OU d'un titre de participation Pass Prévention Santé** (anciennement appelé Parcours de Prévention Santé – PPS), sous format électronique, **numéro unique valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr>**. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Ce Pass est obligatoire pour les coureurs majeurs non licenciés souhaitant participer à une course.

Pour les personnes mineures :

- » **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
Les autres licences délivrées par la FFA ou les licences délivrées par d'autres fédérations ne sont pas acceptées.
- » **OU de la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative.** À défaut, la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied datant de moins de six mois.

Pour les personnes étrangères :

- » Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les personnes mineures et majeures devront se plier aux exigences ci-dessus. Les documents devront être rédigés en langue française ou, par défaut, traduits en langue française.
Si un certificat médical est requis, il devra être daté, signé et comporter les éléments permettant d'authentifier le médecin, qu'il soit établi ou non sur le territoire national.
S'il est rédigé dans une langue étrangère, une traduction en français devra obligatoirement être jointe.

L'ensemble des documents sont à remettre lors de votre inscription, sur le site du chronométreur officiel de la manifestation « Pyrénées Chrono » dont l'accès se fait depuis l'adresse **<https://semi-marathon-armagnac.com/inscription>**

Le chronométreur officiel de la manifestation « Pyrénées Chrono » conservera pour l'organisation, selon le cas, l'original ou la copie de l'attestation du PPS, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2026 - 11 ARTICLES

La marche « De la résine au raisin » et la « Course des Pitchouns » n'étant pas chronométrées, elles ne nécessitent pas les documents ci-dessus. **Cependant, l'autorisation parentale reste obligatoire pour les mineurs.**

ART 4. ORGANISATION

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les épreuves hormis les courses des Pitchouns et la marche « de la résine au raisin ». Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Des **limites de temps** de course sont définies, tous les concurrents hors-délai seront arrêtés.

» **Pour le semi-marathon** : temps supérieur à **3h de course** à l'arrivée.

» **Pour le 10 km** : temps supérieur à **2h de course** à l'arrivée.

» **Pour la marche** : temps supérieur à **3h30 de marche** à l'arrivée.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment pour des raisons d'organisation et/ou de sécurité. Il appartient aux concurrents de vérifier sa mise à jour sur le site : <https://semi-marathon-armagnac.com/le-reglement>

ART 5. LES ENGAGEMENTS DU COUREUR

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs vêtus de gilets à haute visibilité. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser, voire disqualifier un concurrent.

Le ou les dossards devront être entièrement lisibles durant toute la course en étant épinglé(s) devant. **L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.**

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. **En aucun cas, les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation.** En cas de manquement sur ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Toute personne participant aux épreuves (coureurs, marcheurs) s'engage à jeter les gobelets, éponges et déchets divers dans les poubelles situées dans les zones de ravitaillement et de dégustation délimitées par des panneaux d'entrée et de fin de zone sous peine d'élimination après délibération entre les commissaires de courses et les organisateurs.



ART 6. LIMITATION DES COUREURS

L'organisation autorise les concurrents handisports. Cependant, certaines parties des parcours peuvent être difficilement praticables pour la catégorie fauteuil. Il appartient alors à ces personnes de s'assurer de la possibilité de traverser ces zones avec ou sans aide.

Les joëlettes sont autorisées sur les parcours.

Les personnes accompagnées d'un chien (épreuve type canicross) ne sont pas autorisées sur l'ensemble des épreuves de la manifestations.

ART 7. ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs à vélo (ou tout autre moyen de locomotion non motorisé) ne sont pas autorisés sur les parcours.

ART 8. RÉSULTATS, RÉCOMPENSES, TIRAGE AU SORT

Résultats

La gestion des résultats est assurée par la société Pyrénées Chrono : <https://pyreneeschrono.fr>

Récompenses

Des présents de bienvenue seront remis à tous les participants.

Trophées / coupes et produits du terroir seront remis :

» Pour le semi-marathon et le 10 km de l'Armagnac : **aux trois premiers au scratch et aux premiers de chaque catégorie.**

Les catégories sont définies ainsi (homme et femme) :

- » *Cadet : personnes nées entre 2010 et 2011 pour le 10 km seulement*
- » *Junior : personnes nées entre 2008 et 2009*
- » *Espoir : personnes nées entre 2005 et 2007*
- » *Senior : personnes nées entre 1993 et 2004*
- » *Master 0 : personnes nées entre 1988 et 1992*
- » *Master 1 : personnes nées entre 1983 et 1987*
- » *Master 2 : personnes nées entre 1978 et 1982*
- » *Master 3 : personnes nées entre 1973 et 1977*
- » *Master 4 : personnes nées entre 1968 et 1972*
- » *Master 5 : personnes nées entre 1963 et 1967*
- » *Master 6 : personnes nées entre 1958 et 1962*



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2026 - 11 ARTICLES

- » *Master 7 : personnes nées entre 1953 et 1957*
- » *Master 8 : personnes nées entre 1948 et 1952*
- » *Master 9 : personnes nées entre 1943 et 1947*
- » *Master 10 : personnes nées en 1942 et avant*
- » Pour le meilleur déguisement (qui sera récompensé par un jury constitué de personnes de l'organisation)
- » Pour le challenge de la performance et le challenge de la mobilisation, à la première équipe du classement. Le règlement est spécifié et téléchargeable sur le site internet à la page : <https://semi-marathon-armagnac.com/les-challenges>

Tirage au sort

L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toute vérification nécessaire par rapport à la liste des arrivants. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tout lot ou récompense attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du bénéficiaire, ni donner lieu au versement de sa contre-valeur en numéraire, ni à son remplacement ou à son échange, pour quelque motif que ce soit.

ART 9. ASSURANCE - ANNULATION - TRANSFERT

Les organisateurs sont couverts par un contrat Responsabilité Civile souscrit auprès de la MAIF. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation "L'Élan d'Armagnac" décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course, envers les participants et les accompagnateurs.

La marche « de la résine au raisin » et la « course des Pitchouns » n'utilisent pas le principe ci-dessous, sauf concernant le « contrat sérénité », ou l'annulation de l'inscription. Ainsi, le transfert de dossard n'a pas lieu d'être ou n'est pas possible pour ces deux épreuves.

Concernant les épreuves du 21 km et du 10 km, il est mis en place le principe suivant.

Remarque : Si vous prenez des options ou des repas « pasta party », il est fortement conseillé de prendre les options en lien dans le cadre du « contrat sérénité ».

Le « contrat SÉRÉNITÉ »

Les participants ont la possibilité de souscrire à un « contrat sérénité » dont le montant est fixé à **10 % du montant de la totalité de vos achats**, en cochant la case « **contrat sérénité** » lors de votre inscription.



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2026 - 11 ARTICLES

Cela autorisera alors le remboursement de 90% de tous vos achats (épreuve, pasta party, options : tee-shirt, chaussette et médaille), si vous respectez les conditions particulières, de la date de votre inscription jusqu'à la date de la manifestation + 72 heures.

Le contrat sérénité peut être contracté au plus tôt à la date d'ouverture des inscriptions en ligne, jusqu'à la date du 18/09/2026 inclus.

Les remboursements seront effectués dans un délai inférieur à quinze jours à la date d'acceptation de la demande de remboursement par l'organisation dans la mesure où les conditions de remboursement sont respectées, les justificatifs validés par l'organisation, les paiements en lien avec l'option prise effectués par le contractant.

Les conditions particulières du « contrat SÉRÉNITÉ » :

La validité du contrat est précisée ci-dessous :

- Le « contrat sérénité » est personnel et engage la personne ayant souscrit et l'organisation.
- Il n'est pas possible de le transférer à une autre personne.
- Il n'est pas possible non plus de l'annuler.
- Le « contrat sérénité » ne peut se contracter que lors de votre inscription en ligne. Toute demande d'inscription au « contrat sérénité », après votre inscription en ligne, ne sera pas acceptée par l'organisation.

Les conditions autorisant le remboursement, suite à la souscription au « contrat sérénité », vous obligent à fournir à vos frais et dans un délai de 45 jours après l'enregistrement de votre demande de remboursement les justificatifs suivants :

- En cas de maladie ou accident grave y compris état de grossesse, un certificat médical, les ordonnances du traitement médicamenteux, le compte rendu des examens, la copie de l'arrêt de travail, le bulletin d'hospitalisation, et après examen du dossier et à la demande de l'Assureur, les bordereaux de remboursements de l'organisme d'assurance maladie auquel l'Assuré est affilié
- En cas de décès d'un proche parent (enfant, parent, sœur ou frère), une copie du certificat de décès ainsi qu'un justificatif établissant le lien de parenté direct avec le défunt devront être fournis.
- En cas de naissance d'un enfant du contractant moins de 15 jours avant la date de l'événement : la copie de l'extrait d'acte de naissance
- En cas de convocation du contractant à un examen de rattrapage : une copie de la convocation à l'examen de rattrapage ;
- En cas de grève du transport en commun utilisé par l'Assuré : une attestation établie par la société de transport concernée ;
- En cas d'immobilisation d'un véhicule privé, un rapport du dépanneur, une copie de la facture de réparation du garage ou un reçu pour les pièces de rechange ;
- En cas de convocation en qualité de témoin ou de juré d'assises, une copie de la convocation officielle



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2026 - 11 ARTICLES

- En cas de dommages matériels graves : l'accusé de réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur multirisques habitation, et en cas de cambriolage, une copie du dépôt de plainte effectué auprès des autorités de police ;
- En cas de vol des papiers d'identité : une copie de la déclaration de vol effectuée auprès du commissariat ;
- Toute autre preuve raisonnable que nous pourrions demander.

Toute autre demande d'annulation exclut la possibilité d'un remboursement. Cependant, il est toujours possible de faire une annulation ou un transfert de dossard dans les conditions précisées dans cet article.

L'organisation, si elle juge la demande recevable, peut décider d'activer le « contrat sérénité » sur présentation de justificatifs définis par l'organisation. Les attitudes et les propos impolis ou inadaptés ne seront pas tolérés et clôtureront le sujet.

En cas d'annulation de sa participation à une épreuve

Hors « contrat sérénité », il est possible d'annuler sa participation ou transférer son dossard et ses options achetées (médailles, tee-shirts et chaussettes, pastas-party) dont les conditions sont précisées en dessous.

• Je choisis d'annuler mon inscription :

Votre annulation ne peut se faire que depuis votre tableau de bord de participant, dont le lien est accessible depuis votre mail de confirmation d'inscription.

- » Le remboursement se montera à 30% jusqu'au 30/06/2026 inclus ;
- » Aucun remboursement ne sera possible au-delà du 30/06/2026.

• Je choisis de réaliser le transfert de mon dossard :

Le terme « coureur sortant » se définit comme la personne souhaitant annuler son inscription et réaliser un transfert de dossard à une autre personne.

Le terme « coureur entrant » se définit comme la personne recevant le dossard d'une autre personne ayant souhaité transférer son dossard.

Votre transfert de dossard ne peut se faire que depuis votre tableau de bord de participant, dont le lien est accessible depuis votre mail de confirmation d'inscription dans le respect du principe suivant :

- Jusqu'au 30/06/2026 inclus, le remboursement se montera à 70% pour le « coureur sortant ». Le « coureur entrant » paiera la totalité de son inscription + documents valides (PPS ou licences) ;
- Du 1/07/2026 au 18/09/2026, le remboursement se montera à 30% pour le « coureur sortant ». Le « coureur entrant » paiera la totalité de son inscription + documents valides (PPS ou licences).
- Au-delà du 18/09/2026, il ne sera plus possible de faire de transfert de dossard.



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2026 - 11 ARTICLES

Note importante :

Le transfert de dossard ne peut se faire que depuis votre tableau de bord de participant. Toute autre méthode ne sera pas validée par l'organisation.

Par ailleurs, il est rappelé que les cartes d'identité des concurrents seront vérifiées lors du retrait de dossard. Ainsi, aucun dossard, ni récompenses, ni éventuelles options prises par le coureur sortant ne pourront être remis sans la présence physique de la personne inscrite et validée lors de l'inscription par l'organisation.

• Les options achetées : tee-shirt, chaussette, médaille, pasta party

En cas d'annulation ou de transfert de dossard, concernant les produits achetés (tee-shirt, chaussettes et pasta party) depuis votre plate-forme d'inscription :

- » Jusqu'au 30/06/2026 inclus, le remboursement se montera à 70% pour les tee-shirts et chaussettes et médailles, 100% pour les pasta party ;
- » Du 1/07/2026 au 18/09/2026, le remboursement des tee-shirts, chaussettes et médailles ne sera plus possible, le remboursement se montera à 80% pour les pasta party ;
- » Au-delà du 18/09/2026, il ne sera plus possible d'obtenir un remboursement pour tous les produits achetés : tee-shirt, chaussettes, médailles ou pasta party.

Récupération sur place des tee-shirts, chaussettes et médailles achetés :

Toutefois, en cas d'annulation ou de transfert de dossard, il sera possible de récupérer les tee-shirts, les chaussettes et les médailles que vous aurez achetés auprès de l'organisation, durant le mois d'octobre suivant la manifestation, sur demande de votre part. Des frais annexes se montant à 20 € seront alors prélevés pour toute transaction de ce type. L'organisation ne prévoit pas d'envoi possible de ces produits.

Dans le cas de transfert de dossard, sur accord de votre part en tant que « coureur sortant » avec le « coureur entrant », en ayant expressément informé l'organisation depuis le mail **contact@semi-marathon-armagnac.com**, il sera alors possible de récupérer l'ensemble des tee-shirts, chaussettes et médailles que vous aurez achetés lors du retrait des dossards. La récupération concernera obligatoirement l'ensemble des produits achetés (tee-shirts, chaussettes, médailles) par le « coureur sortant ».

Les pasta party ne sont pas concernées par cette récupération.

L'organisation peut annuler la possibilité de récupération des produits achetés si des attitudes incorrectes sont constatées ou des propos inadaptés sont proférés.



27 SEPTEMBRE 2026

20^{ème} édition

SEMI-MARATHON
DE L'ARMAGNAC

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2026 - 11 ARTICLES

ART 10. PROTECTION DES DONNÉES - DROITS À L'IMAGE

Conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD), l'organisation informe les participants que les résultats et les photographies seront publiés sur le site internet de l'épreuve : <https://semi-marathon-armagnac.com>

Toutefois, leur image, pour des raisons de promotion de la manifestation, pourra être utilisée sur différents supports et médias. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ou de leur image, ils devront expressément en informer l'organisation en cochant la case prévue à cet effet lors de leur inscription, ou, à défaut, par e-mail ou par courrier recommandé après leur inscription, et ce impérativement avant la date de l'épreuve.

ART 11. ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou sanitaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.



L'Élan d'Armagnac

366 avenue d'Aquitaine - 40190 Villeneuve-de-Marsan

06 85 07 23 99

contact@semi-marathon-armagnac.com

<https://semi-marathon-armagnac.com>